

Nations Unies

Conseil de sécurité

Résolution 4510 (2004), adoptée le 21 mai 2004

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 4439 (2003) du 13 septembre 2003 et 4500 du 13 mars 2004,

Rappelant également la déclaration de son Président en date du 15 novembre 2003, dans laquelle il appuie l'Accord de paix conclu à Accra le 13 novembre 2003 (ci-après appelé « l'Accord de paix ») par les représentants des pays Bleu, Orange, Jaune ainsi que les représentants de la région Vert (ci-après appelés les « parties »),

Profondément préoccupé par les conséquences dramatiques de la prolongation du conflit en Vert pour les populations civiles de cette région, et en particulier l'augmentation du nombre des réfugiés et personnes déplacées, et *rappelant* à cet égard ses résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) sur la protection des civils dans les conflits armés,

Rappelant également sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité,

Soulignant qu'il incombe aux parties d'instaurer un climat de sécurité permettant de faire respecter les droits de l'homme, le retour des réfugiés et de soutenir les travailleurs humanitaires dans l'accomplissement de leur mission,

Gravement préoccupé par le fait que certaines milices armées des parties concernées ont recours à des enfants comme soldats, et *rappelant* à cet égard sa résolution 1379 (2001) et 1460 (2003) relatives à cette question,

Rappelant que les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ne sauraient rester impunis,

Soulignant que toutes les parties doivent préserver le bien-être et la sécurité du personnel humanitaire conformément aux règles et principes applicables du droit international, et *rappelant* à cet égard sa résolution 1502 (2003),

Préoccupé par les violations persistantes de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 4439,

Déplorant que la poursuite du pillage des ressources naturelles en Vert contribue à alimenter le conflit et *soulignant* l'importance d'une gestion appropriée des ressources naturelles afin de favoriser la stabilité et le développement économique durable de l'ensemble de la région,

Saluant le rôle de premier plan joué par la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que par le Représentant Spécial du Secrétaire Général,

pour faciliter l'adoption de l'Accord de paix susmentionné, et conscient du rôle crucial que la Communauté a joué et continuera nécessairement de jouer dans le processus de paix en vert,

Prenant note de la lettre du Président de la CEDEAO en date du 13 mars 2003 attirant l'attention du Conseil sur les risques graves de déstabilisation pesant sur la région,

Considérant que la situation en Vert constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, et à la stabilité régionale en l'Afrique de l'Ouest,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Appelle instamment* toutes les parties à respecter le cessez-le-feu, et à respecter et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'Accord de Paix ;

2. *Autorise* les Etats membres de la CEDEAO à déployer une force multinationale en Vert (FMV) et aux alentours, pour une période de 6 mois à compter de l'adoption de la présente résolution pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix ;

3. *Décide* que le mandat de la FMV sera le suivant,

- a) Observer et surveiller l'application du cessez-le-feu,
- b) Faciliter la restauration et le maintien de la sécurité dans la région Vert en appui aux autorités des gouvernements Bleu et Jaune et de manière à favoriser la conduite du processus politique prévu par l'Accord de Paix,
- c) Assurer, sans préjudice des responsabilités des gouvernements Bleu et Jaune, la protection des populations civiles sous la menace imminente de violences physiques,
- d) Faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et l'accès des travailleurs humanitaires internationaux aux populations dans le besoin, en créant les conditions de sécurité nécessaires,
- e) Créer un environnement de sécurité propice à la mise en œuvre par les autorités de Bleu et Jaune du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion,
- f) Contribuer à la surveillance de l'application de l'embargo sur les armes instauré par la résolution 4439, en appui du comité des sanctions et du groupe d'experts créés par la résolution 4500.

4. *Autorise* les Etats membres participant à la FMV à prendre toutes mesures nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités :

5. *Appelle* le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour contribuer à l'appui logistique des éléments de la Force multinationale mis à disposition par la CEDEAO, notamment pour la mise en place préalable des moyens logistiques et des effectifs requis pour faciliter le déploiement rapide de l'opération envisagée ;

6. *Exige* que tous les Etats de la région s'abstiennent de toute action susceptible de contribuer à l'instabilité en Vert ou aux alentours, et les appelle instamment à prendre les mesures nécessaires pour empêcher le passage de groupes armés et de mercenaires au travers de leurs frontières et la circulation et la prolifération illicites dans la région d'armes ;

7. *Demande* à Bleu et Jaune ainsi qu'aux représentants de la minorité Vert de coopérer pleinement avec la FMV pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, de veiller à sa sécurité et à sa liberté de mouvement et de garantir la sécurité et la liberté d'accès du personnel humanitaire international aux populations dans le besoin ;
8. *Appelle* les gouvernements de Bleu et Jaune et les représentant de Vert à s'accorder le plus rapidement possible sur un processus politique qui permette une meilleure représentation de Vert dans les institutions de Bleu et Jaune, conformément à l'Accord de paix;
9. *Condamne* toutes les violations des droits de l'homme, et *appelle instamment* les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire; soutient à cet égard l'intention du Haut Commissariat aux droits de l'homme d'envoyer une équipe d'enquêteurs dans la région Vert,
10. *Réaffirme* qu'il est nécessaire que les Gouvernements de Bleu et Jaune entreprennent immédiatement l'exécution intégrale du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, y compris le démantèlement de tous les groupes armés et des milices ;
11. *Réaffirme également* l'importance de mettre en place un mécanisme de gestion approprié des ressources naturelles en Vert conformément aux dispositions de l'Accord de Paix ;
12. *Se déclare prêt* à créer à l'issue du mandat de la CEDEAO une mission de stabilisation des Nations Unies destinée à prolonger les efforts de la CEDEAO et à appuyer la mise en œuvre du volet politique de l'Accord de paix ;
13. *Encourage* les gouvernements de Bleu et Jaune à poursuivre leurs efforts en faveur de la mise en place d'un système judiciaire impartial et indépendant;
14. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial, de lui rendre compte périodiquement de la situation en Vert dans le cadre de l'application de la présente résolution, et notamment de l'informer de l'exécution du mandat de la Force internationale ;
15. *Décide* de rester activement saisi de la question.